



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE

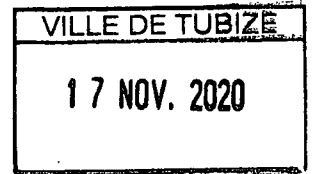
Bruxelles, le

06 NOV, 2020

ASBL Centre culturel de Tubize
Monsieur Stéphane MAHAUDEN
Président
Boulevard Georges Deryck 124

1480 TUBIZE

Gestionnaire du dossier :
Muriel VERMEEREN
muriel.vermeeren@cfwb.be
Tel. : 02/413 24 63



Votre lettre du

Vos références

Nos références
SGAT/DC/mv/DCC_2867-05091

Annexes

Concerne : Avenant n°5 au contrat-programme 2009-2012 du Centre culturel de Tubize.

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint quatre exemplaires de l'avenant au contrat-programme 2009-2012 de votre Centre culturel.

Cet avenant permet l'octroi de l'avance de fonds écurueil dans l'attente d'une décision de reconnaissance de votre association dans les termes du Décret du 21-11-2013 relatif aux Centres culturels.

Nous vous remercions de bien vouloir procéder à la signature de ceux-ci dans les meilleurs délais.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Célia DEHON,

Chargée de mission.



IM10010148000057440

47

Avenant n°5 au Contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de TUBIZE, la Province du BRABANT WALLON et l'ASBL Centre culturel de TUBIZE

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par :

- Madame Bénédicte LINARD, Ministre de la Culture
- Monsieur Freddy CABARAUX, Administrateur général de la Culture

Et d'autre part :

La Commune de TUBIZE, ci-après dénommée la Commune, représentée par :

- Monsieur Michel JANUTH, Bourgmestre ;
- Monsieur Etienne LAURENT, Directeur général

La Province du BRABANT WALLON, ci-après dénommée la Province, représentée par :

- Madame Isabelle EVRARD, Présidente du Collège provincial;
- Madame Annick NOËL, Directrice générale

L'ASBL Centre culturel de TUBIZE ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par :

- Monsieur ~~Stéphane MAHAUDEN~~, Président; **DOMINIQUE SCHÜMMER**
- Monsieur Pierre ANTHOINE, Directeur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

L'article 2 du contrat-programme du 28 septembre 2017 est complété comme suit :

« Les dispositions du présent contrat-programme est prolongé à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme ».

Article 2


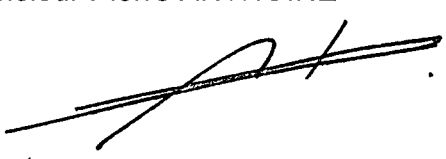
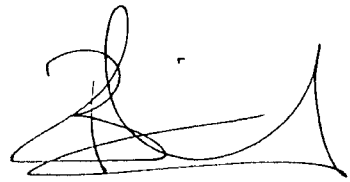
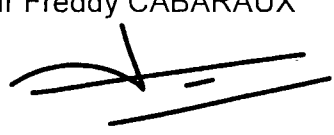
Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

Le présent avenant devient nul de plein droit dès la prise d'effet du contrat-programme suivant.



Fait à Bruxelles, le _____, en autant d'exemplaires que de parties
ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :	
Monsieur Stéphane MAHAUDEN Dominique SCHÜTZER  Président	Monsieur Pierre ANTHOINE  Directeur
Pour la Commune de TUBIZE :	
Monsieur Michel JANUTH Bourgmestre	Monsieur Etienne LAURENT Directeur général
Pour la Province:	
Madame Isabelle EVRARD Présidente du Collège provincial	Madame Annick NOËL Directrice générale.
Pour la Communauté :	
Madame Bénédicte LINARD  Ministre de la Culture	Monsieur Freddy CABARAUX  Administrateur général de la Culture

Benjamin Michel,

Je t'ai l'honneur de faire
signifier par Excellence et par toi.

A transmettre le vœux à la

Province. Je fais m'en

charge.

A bientôt.

Pierre